RÈGLEMENT DU CONCOURS

"L'opération SLG x ORCHESTRA 2023"

Art. 1 : ORGANISATION

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après « société organisatrice », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « L'opération SLG x ORCHESTRA 2023 » diffusé sur les sites Internet et réseaux sociaux des marques SLG et ORCHESTRA : www.sophielagirafe.fr / https://fr.shop-orchestra.com

Le concours se déroule du 1 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

Art. 2 : ACCÈS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa première participation, domicilié en France métropolitaine.

Le concours est réservé aux parents ou responsables légaux d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 36 mois à la date de participation.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, les membres du jury (dont la liste est jointe en annexe 2 du présent règlement) et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par enfant, par foyer, (même nom et/ou même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du concours.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment aux participants un justificatif de date de naissance de l'enfant. Les personnes étant dans l'impossibilité de produire un justificatif de la date de naissance de l'enfant indiquant qu'il est bien âgé de 0 à 36 mois à la date de participation seront exclues du concours.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Seules les participations au concours transmises sur l'adresse email concours@vulli.fr seront prises en compte.

Le concours est également accessible à partir du site internet www.sophielagirafe.fr .

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : MODALITÉS DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

3.1 Modalités de participation

Le concours est un jeu concours sans obligation d'achat ouvert du 1 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus.

Pour participer, il faut respecter toutes les conditions suivantes :

1. **Faire un selfie avec la Sophie d'Or exposée dans les magasins partenaires Orchestra (listés en Annexe 1)**
2. **Transmettre cette photo à l'adresse email « concours@vulli.fr » avec la mention :**
   - **« Je participe au Concours SLG x ORCHESTRA et je consens à ce que mes données personnelles soient utilisées par la société Organisatrice dans le cadre de la gestion du concours en accord avec le règlement. » (champs obligatoire)**
   - **« Je certifie que je suis majeur » (champs obligatoire)**
   - **Indiquer ensuite : son nom + prénom + adresse email en joignant la photo prise avec la Sophie d'Or + préciser la date de naissance du ou de ses enfants (champs obligatoire) + téléphone (facultatif)**
   - **La photo doit montrer le sujet parfaitement identifiable afin d'être validée.**
3. **Bonus** : Publier votre selfie avec la Sophie d'Or sur votre compte Facebook et/ou Instagram en taguant #Sophielagirafe #Orchestra #Sophiedor afin d'inciter les personnes à participer au concours « SLG x ORCHESTRA 2023 ».
4. **Un email vous sera transmis pour confirmer votre participation.**

Le participant doit obligatoirement renseigner toutes les mentions de participation ci-dessus et veiller à respecter les critères requis (poids, format et taille du fichier) pour la transmission de la photo par email. La photo transmise doit présenter les personnes identifiables à côté de la Sophie d'Or. La photo transmise doit être au format JPG, JPEG, PNG, en couleur ou en noir et blanc. Elle doit montrer distinctement la Sophie d'Or ainsi que les participants. Sont seulement autorisées les photos montrant le sujet majeur seul ou en compagnie d'un mineur.

Il est précisé que les montages photos telles que combinaisons de plusieurs photos et montages sur une photo par ajouts d'éléments sont interdits.

Le participant s'engage à ne proposer qu'une photo qui ne constitue ni (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni (ii) une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image), ni (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.)

La société organisatrice s'engage à utiliser la photo uniquement dans le cadre du concours et des conditions définies au présent règlement.

Toute photo transmise par les participants fera ensuite l'objet d'une validation par la société organisatrice afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique.

Dès lors qu'une photo est acceptée par la société organisatrice, le participant reçoit alors un email lui confirmant la validation de sa photo et sa participation au concours.

Tout email incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées ou inexactes et/ou une photo ne répondant aux critères précisés dans le présent règlement, entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours se fait exclusivement sur l'adresse email dédiée au concours « **concours@vulli.fr** ». À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ne pourra être prise en compte.

3.3 Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu sera désigné par un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice parmi toutes les photographies transmises par les Participants, le 07/07/2023.

Art. 4 : DOTATIONS

La dotation du concours est un bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC pour l'achat de produits Sophie la girafe.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du concours.

Le gagnant du concours sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse mail qu'il aura indiqué lors de sa participation. Il disposera d'un délai de 10 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail l'acceptation de son lot et communiquer son adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai imparti serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice prendra contact avec le gagnant pour déterminer les modalités de remise du gain. Le cas échéant, les finalistes se verront remettre leur prix par un responsable commercial dans un des magasins partenaires de la société organisatrice.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art. 5 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATIONS

Tout participant déclare être l'auteur des photos avec lesquelles, il participe au concours « SLG x ORCHESTRA 2023 », être titulaire des droits d'exploitation liés, ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter, que ce soit à titre exclusif ou non exclusif à des tiers.

Dans le cadre de la participation au concours, le participant concède, à titre gracieux, à la société organisatrice, tous les droits de reproduction et de représentation nécessaires à la diffusion de la photo sur le site Internet de la société organisatrice www.sophielagirafe.fr et sur tous les supports de communication du concours, toutes les opérations ou tous les événements relatifs à Sophie la girafe® pendant l'année du concours et les 10 années suivant celui-ci et pour le monde entier.

Il est entendu que les parents acceptent, en participant au concours, de céder le droit à l'image de leur enfant, s'ils sont les sujets de la ou les photographies transmises à la société Organisatrice, pour les supports et dans les conditions précisées ci-dessus.

Tout participant autorise la société organisatrice à faire figurer son PRENOM pour l'associer à la photo qu'il aura créée.

Tout participant s'engage, aussi bien de manière générale que particulière, à garantir la société organisatrice contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée à son encontre sur le fondement d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur le thème « SLG x ORCHESTRA 2023 » concédée à la société organisatrice.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Art 7 : PUBLICITÉ

La société organisatrice et ses distributeurs mondiaux Sophie la girafe® se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo du participant pour une durée de (10) dix ans et ce sans que le participant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.
Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des Participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (norme simplifiée 48).

Dans le cadre de ce concours, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : nom, prénom, e-mail valide, date de naissance des enfants et photo du participant avec la Sophie d'Or. Champ facultatif : téléphone. Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot en cas de gain.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les base juridiques) suivantes :

- Afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- Afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)
- Afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication et au service commercial, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, et à un prestataire assurant l'envoi du lot. À cette fin, la Société Organisatrice et ses sous- traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 6 mois suivant la fin du jeu.

Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi

d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. Le consentement de la personne se matérialise par une case à cocher facultative. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice. La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées ci-dessous. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. À l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

En tous les cas, le responsable de traitement prendra les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : VULLI S.A.S. « SLG x ORCHESTRA 2023 », BP 91, 74151 RUMILLY CEDEX, ou à l'adresse email « **concours@vulli.fr** ».

En outre, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Art 10 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Art 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors de l'envoi de l'email pour la participation.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du concours. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d´un participant entraîne son exclusion du concours et la non attribution du lot qu´il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Toute participation sur laquelle les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le concours.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifiée et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s´il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot attribué au gagnant du concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art. 12 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 13 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

ANNEXE 1 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®

SOPHIE
LA GIRAFE®